

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

7 OCTOBRE 2020

Selon l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, il est mentionné que les organismes municipaux ont maintenant le choix entre un retour à la normale (avec présence du public) pour la tenue des assemblées de conseil en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène ou le maintien des règles en vigueur depuis le début de la pandémie (absence du public), y compris la publication des délibérations. La décision revient à chaque municipalité et organisme.

Puisque les salles de la MRC sont restreintes, pour le respect de la distanciation sociale, les réunions du Comité administratif demeurent en huis clos.

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 7 OCTOBRE 2020, à 18 h 12**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Daniel Barrette	, maire de Laverlochère-Angliers et préfet suppléant de la MRCT
M. Simon Gélinas	, maire de Lorrainville
M ^{me} Carmen Côté	, mairesse de Saint-Bruno-de-Guigues
M. Bruno Boyer	, maire de Belleterre
M. Yves Ouellet	, maire de Témiscaming

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

M^{me} Claire Bolduc, préfète de la MRCT (en visioconférence)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M ^{me} Katy Pellerin	, directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles
M ^{me} Christelle Rivest	, directrice des ressources financières, humaines et matérielles
M ^{me} Monia Jacques	, directrice à l'aménagement et au développement du territoire
M. Chaibou Achirou	, directeur en gestion du territoire
M. Daniel Dufault	, coordonnateur à l'aménagement
M ^{me} Lyne Gironne	, directrice générale – secrétaire-trésorière

N. B. : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 17 h à 18 h 00.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 18 H 12
ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret 544-2020 du 27 mai 2020 et jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020 et jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020 et jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020 et jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le décret 689-2020 et l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ayant modifié substantiellement les dispositions qui encadrent la présence du public lors des séances du conseil et que de nouvelles règles s'appliquent notamment aux séances, réunions et assemblées de tout organisme municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des nouvelles règles applicables, la MRC doit permettre la présence du public lors des séances du conseil, sauf dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- La municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes.
- Tous les membres du conseil assistent à la séance par un moyen de communication permis par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 (p. ex. : en visioconférence ou par téléphone).

CONSIDÉRANT QUE si la MRC refuse tout ou une partie du public pour ces motifs, elle doit publiciser la séance, dès que possible, par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations (p. ex. : publication d'un enregistrement audio ou audiovisuel, retranscription intégrale des délibérations dans un document accessible au public, diffusion de la séance sur une plateforme numérique);

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Cette exigence s'applique pour toute séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions. Dans le cas où la présence du public est permise, la transmission de questions écrites s'ajoute à la période de questions verbales prévue par les articles 322 de la Loi sur les cités et villes et 150 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé M. Bruno Boyer
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

10-20-346A

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2020.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2020 ayant été transmis par le biais de la plateforme à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).

Selon l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020, le comité administratif est autorisé à siéger à huis clos. Il n'y a donc aucune question de l'assistance. Aucune question n'a été transmise par courriel ou par courrier pour le CA.

Information

GESTION DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT | DOSSIER FLI-2010-10.

Les membres du CA ont pris acte de l'état de situation, lors du huis clos, du dossier FLI 2010-10. Il est convenu de conserver la

confidentialité des informations partagées, la situation étant jugée sensible.

Information **GESTION DU FOND LOCAL D'INVESTISSEMENT | DOSSIERS FLI 2020-12 ET FLI-2020-13.**

La présentation du dossier est reportée à une date ultérieure, la Commission finance n'ayant pas traité le dossier.

10-20-347A **GESTION DU FOND LOCAL D'INVESTISSEMENT | SUIVI DOSSIER FLI 2018-09.**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Finance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyée par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à la radiation des droits enregistrés au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) dossier FLI 2018-09.

La directrice générale – secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

Information **GESTION DU FOND LOCAL D'INVESTISSEMENT | SUIVI DOSSIER FLI 2019-13.**

Les membres du CA prennent acte que le prêt accordé au dossier FLI 2019-13 a été annulé.

Information **GESTION DU FLI | DOSSIERS FLI 2014-07 ET FLI 2014-08.**

La recommandation du Comité Finance concerne les dossiers auprès de la SADCT, le CA n'est donc pas concerné.

Information **DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS.**

En date du 24 septembre 2020, la disponibilité du FLI est de 671 945.38 \$ et celle du FLS de 247 026.58 \$.

Note : Pour les prochains points, en lien avec la gestion du Fonds « TA PME », M^{me} Bolduc se retire de la réunion; il est 18 h 16.

10-20-348A **GESTION DU FONDS « TA PME » | DOSSIER PME-2020-09-09-01.**

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 80 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution no 09-20-309A, accordant un montant de 1000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **D'AJUSTER** le soutien financier au montant de 1 297,67 \$ pour le volet « Branche ta PME » au dossier PME-2020-09-09-01.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

10-20-349A **GESTION DU FONDS « TA PME » | DOSSIER PME-2020-09-09-06.**

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 79 702.33 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 672.63 \$ « Adapte ta PME » au dossier PME-2020-09-09-06.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

10-20-350A **GESTION DU FONDS « TA PME » | DOSSIER PME-2020-09-09-07.**

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 79 029.70 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyée par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 2 995 \$ « Branche ta PME » au dossier PME-2020-09-09-07.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

Note : M^{me} Bolduc réintègre la réunion; il est 18 h 18.

10-20-351A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION APPORTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL-OUEST À SON RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION (RÈGLEMENT NO. 279, ADOPTÉ LE 9 SEPTEMBRE 2020).

ATTENDU QU'en vertu des articles 137.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier son règlement de construction. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE la municipalité de Duhamel-Ouest désire amender son règlement de construction no. 198 présentement en vigueur pour permettre les pieux comme fondation pour certains bâtiments ou structures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la municipalité de Duhamel-Ouest à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 279, adopté le 9 septembre 2020 – construction)

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement no. 279 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Date d'adoption du règlement : 9 septembre 2020

Date de réception à la MRCT : 10 septembre 2020

10-20-352A

COLLABORATION À UN PROJET DE RECHERCHE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE SUR LES BILLES DE BOIS SUBMERGÉES ET LEURS IMPACTS.

CONSIDÉRANT QUE la diffusion des résultats de cette recherche seront disponibles pour nos 2 sites d'interprétation de la drave : site

historique du T E Draper d'Angliers et le parc national Opémican à Témiscaming;

CONSIDÉRANT QU'en 2008, la MRC a adopté le règlement 134-11-2008 visant à encadrer les demandes de récupération et de transformation de billes de bois submergées dans les lacs et les cours d'eau du Témiscamingue. Ce règlement exige de toute personne physique ou morale désirant récupérer et transformer des billes de bois submergées, l'obtention d'un permis et la démonstration que son projet procure des emplois et/ou des retombées économiques au Témiscamingue. Les résultats de cette recherche feront possiblement en sorte que la MRC doive revoir son règlement, quant aux projets de récupération à autoriser dans le futur;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration de l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue pour documenter la bathymétrie des lacs et l'érosion des rives, est un élément important du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **D'APPUYER** ce projet présenté dans le cadre du programme « Visage municipal » du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT).
- **DE DÉSIGNER** monsieur Daniel Dufault, comme représentant de la MRC dans ce projet.
- **DE CONFIRMER** la contribution financière de 10 000\$ (sur 2 ans). Ce montant sera pris à même le fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (surplus accumulés de la délégation des baux de villégiature).
- **DE CONFIRMER** une contribution en services d'une valeur de 15 000\$ (sur 2 ans). Ces services pourront prendre la forme de prêt de personnel ou de fourniture d'informations diverses (ex. : géomatique).
- **D'AUTORISER** la préfète et/ou la directrice générale à signer tout document en lien avec ce projet.

10-20-353A

GESTION DE LA COVID | DÉPÔT DU PLAN DES LIGNES DIRECTRICES SELON L'ÉVOLUTION DE LA PANDÉMIE.

CONSIDÉRANT le dépôt d'un plan des lignes directrices selon l'évolution de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les directives proposées s'appuient sur celles de la Santé publique et du gouvernement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le plan des lignes directrices déposé, avec les amendements à apporter, suivant les échanges avec les membres du comité administratif.
- **DE DÉPOSER** le plan auprès des membres du personnel.

10-20-354A

ASSURANCES COLLECTIVES | RÉDUCTION DE LA PRIME (COVID-19).

CONSIDÉRANT QUE la compagnie d'assurance collective Canada Vie a offert un crédit des primes d'assurances collectives afin de soutenir les entreprises en temps de pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE les réductions de prime ont été appliqué sur certaines garanties spécifiques, détaillé dans un fichier fourni par la compagnie;

CONSIDÉRANT QUE la réduction, pour la MRC de Témiscamingue, se chiffre à 1 707.26 \$, d'avril à août.

CONSIDÉRANT QUE les primes sont payées à 50 % par l'employeur et l'autre 50 % par l'employé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **D'EFFECTUER** un remboursement du crédit, à part égale entre l'employé et l'employeur, selon les modalités du crédit fourni par Canada Vie.

Pour la partie « employeur », le crédit sera appliqué au poste budgétaire des assurances collectives pour l'année en cours.

10-20-355A

HORAIRE DES BUREAUX DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE POUR LE TEMPS DES FÊTES 2020.

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** que les bureaux administratifs de la MRCT ferment pour la période de Noël et du jour de l'An, soit à partir du 24 décembre 2020, jusqu'au 4 janvier 2021 inclusivement.
- **D'AUTORISER** la fermeture de l'Écocentre de Fabre, du 24 décembre 2020 au 4 janvier 2021 inclusivement.

10-20-356A

GESTION RH | AMENDEMENT À LA POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL.

CONSIDÉRANT l'adoption d'une politique de télétravail à la séance du 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE depuis, plusieurs modèles de politiques ont été disponibles, amenant différents points auxquels l'actuelle politique ne s'était pas attardée, la direction générale recommande des amendements, venant ainsi préciser les conditions d'admissibilité et d'application de cette politique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AMENDER** l'actuelle Politique de télétravail pour venir préciser les conditions d'admissibilité et certains éléments lors de son application, tout en prenant en compte des bonifications manifestées par les membres du CA.
- **QUE** cette politique révisée soit déposée auprès du personnel et qu'il leur soit demandé de signer une nouvelle attestation confirmant la connaissance de cette nouvelle version de la politique de télétravail.

Information

GESTION RH: PORTRAIT DE LA SITUATION.

La situation des ressources humaines de la MRC de Témiscamingue est présentée par les directeurs de service, en date du 7 octobre 2020.

10-20-357A

FORMATION - GESTION DE LA CLIENTÈLE DIFFICILE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue est membre de l'entente en santé, sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE le besoin en formation des nouveaux employés (8 employés) en particulier ceux qui font à faire au service client et par conséquent le contact avec la clientèle difficile;

CONSIDÉRANT QUE la reprise des formations en région par l'APSAM (suite à la suspension des activités de formation dans le contexte de la COVID-19) d'une part et la possibilité de suivre la formation en virtuel ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins des municipalités sur la même thématique et de la possibilité de partager les coûts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la formation sur la gestion de la clientèle difficile offerte par l'APSAM via le formateur Luc Beaucage pour un montant total (taxes incluses) de **3476.84 \$**
- **QUE** la MRCT facture au prorata des participants les municipalités soit un pour un total de **1622.52 \$**

10-20-358A

GESTION DE L'IMMEUBLE | ÉTABLISSEMENT D'UN CADRE POUR LA RÉSERVATION DES SALLES DU CONSEIL.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue n'a pas de politique pour la location de ses salles;

CONSIDÉRANT l'importance de définir rapidement un cadre pour la location des salles Ronald-Lafrenière (222) et Gaston-Carpentier (223), vu le contexte de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'un éventuelle projet de politique ou de règlement sera soumis pour son adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **DE MODIFIER** le tarif de 10 \$ de l'heure, par un tarif de 40 \$ pour une demi-journée ou en soirée.
- **DE PROCÉDER** à l'adoption des 2 documents suivants, afin d'outiller l'administration pour la gestion des demandes de location de salles:
 - Entente de location des salles (en annexe au procès-verbal)
 - Registre des visiteurs (en annexe au procès-verbal)

Un projet de politique ou de règlement sera soumis au CA ou au conseil, d'ici février 2021.

10-20-359A

PARC INFORMATIQUE | ACHAT D'UNE PLIEUSE-INSÉREUSE.

CONSIDÉRANT QUE le volume d'envoi qu'effectue la MRC de Témiscamingue annuellement est important et qu'une plieuse-inséreuse a été acquis en 2014;

CONSIDÉRANT QUE la plieuse-inséreuse a maintenant 6 ans et diminue en efficacité;

CONSIDÉRANT QUE deux compagnies nous ont fourni une offre, soit pour l'achat ou la location d'un équipement similaire à celui qu'on possède actuellement;

CONSIDÉRANT QUE le modèle Neopost DS40i répond à notre besoin et offre le coût le plus bas, pour l'une ou l'autre des solutions envisagées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'achat de la plieuse-inséreuse de la compagnie Neopost au coût 4 450 \$ plus le frais annuel de 525 \$ pour

l'entretien de l'équipement. La dépense sera prise à même le compte Photocopie, réparti sur les différents services.

L'actuelle plieuse sera offerte aux municipalités locales, celle-ci pouvant encore répondre à des besoins moins massifs.

10-20-360A

AUTORISATION À DEVENIR MEMBRE DE SOUTIEN DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ PLEIN AIR DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE.

La **Coopérative de solidarité plein air de l'Abitibi-Témiscamingue**, ci-après appelée "coop", est une coop qui regroupe différents acteurs plein air et du milieu touristique. Cette coop désire accroître l'accessibilité à la pratique d'activités de plein air et participer à la création d'une culture en plein air par l'offre de services essentiels et la mise à disposition d'équipements spécialisés en plein air.

CONSIDÉRANT QUE l'un des pôles majeurs de la Planification stratégique 2018-2022 est celui d'Aventure-nature et qu'en ce sens, le Témiscamingue souhaite se positionner comme une destination incontournable pour vivre l'expérience aventure-nature et ainsi ajouter une valeur à ce qui existe déjà sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de cette coop valorise plusieurs opportunités d'alliances entre des infrastructures déjà existantes, sans oublier l'arrimage entre les besoins de touristes et de notre population et l'offre de services en matière de plein air (comme le parc national Opémican et les sentiers de plein air) tout en permettant d'augmenter les retombées économiques pour les entreprises;

CONSIDÉRANT l'implication de la MRC à différents niveaux quant à la mise en place du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue devienne membre de soutien de la Coopérative de solidarité plein air de l'Abitibi-Témiscamingue.
- **D'AUTORISER** Madame Lyne Gironne, directrice générale – secrétaire-trésorière, à signer tout document en lien avec cette adhésion.
- **DE PROCÉDER** au versement d'une somme de 200\$ au comité provisoire qui s'engage à déposer et garder cette somme dans un compte prévu à cet effet.
- **DE FINANCER** cette dépense à même le Fonds de promotion en tourisme de la MRC.

10-20-361A

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021) ENTRE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement culturel actuelle, conclue entre la MRC de Témiscamingue et le ministère de la Culture et des Communications (MCC), prendra fin le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le bilan positif que la MRC de Témiscamingue, la Commission culturelle et le MCC font des ententes de développement culturel du point de vue de leur gestion souple et flexible et de la diversité des projets soutenus;

CONSIDÉRANT QUE le support financier octroyé aux municipalités et aux organismes à but non lucratif (OBNL) par le biais de l'entente permet le rayonnement de la culture partout sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets culturels ne pourraient se réaliser sans cet apport financier supplémentaire pour le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue a en place tous les outils favorisant l'émergence et le soutien de projets culturels porteurs sur son territoire, que ce soit par sa Politique culturelle, son plan d'action culturel, sa Commission culturelle et la présence d'une agente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le MCC est disposé à renouveler l'entente de développement culturel avec la MRC de Témiscamingue et ce, pour une période d'un an (2021), à la demande de la Commission culturelle, étant donné le contexte incertain lié à la pandémie qui sévit actuellement;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires à l'entente souhaitent conserver le cadre de gestion et le cadre financier actuel, c'est-à-dire une gestion souple au cas par cas et l'apport financier provenant des municipalités locales et du Fonds de la commission culturelle comme apport du milieu à 50 %;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyée par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue souhaite signer une entente de développement culturel pour l'année 2021 avec le MCC dans le but de soutenir des projets culturels ponctuels sur son territoire.
- **D'AUTORISER** la préfète et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Témiscamingue ladite entente.

10-20-362A

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES | OCTROI D'UN CONTRAT POUR UNE OFFRE DE SERVICES POUR LA RÉALISATION D'UNE CAMPAGNE SUR LE RECYCLAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue a été approchée par une agence de communication (MAYA communication et marketing)

afin de réaliser une campagne de sensibilisation sur le recyclage financé par le programme « Amélioration de la performance » de Tricentris;

CONSIDÉRANT QU'avec ce programme, la MRC peut aller chercher environ 7 500 \$ en subvention et que ce montant servirait à payer l'agence pour la réflexion stratégique, la conception, la production et la diffusion d'une campagne de communication;

CONSIDÉRANT QUE l'agence MAYA communication et marketing a fait plusieurs campagnes dans diverses MRC et collabore avec Tricentris depuis une dizaine d'années, en plus de réaliser le magazine 3RV-E;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour présenter une demande au programme de Tricentris était le 1^{er} octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une préautorisation a été demandée aux membres du CA pour aller de l'avant avec cette firme;

CONSIDÉRANT la recommandation par courriel du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 29 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'octroi du contrat à l'agence MAYA communication et marketing pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation sur le recyclage, financé par le programme Amélioration de la performance de Tricentris.

10-20-363A

AUTORISATION POUR LA RÉALISATION D'UNE CAMPAGNE PROMOTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE INTERCULTURELLE ET LA MISE À JOUR DU GUIDE DES NOUVEAUX ARRIVANTS.

CONSIDÉRANT QUE le Témiscamingue veut attirer plus de population immigrante;

CONSIDÉRANT QUE la MRCT a une entente avec le Ministère de l'immigration, de la francisation et de l'inclusion (MIFI), et que deux des objectifs est de consulter et sensibiliser la population sur l'établissement durable des immigrants sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'EN raison de la Covid-19, il n'est pas possible de réaliser le colloque qui était prévu à l'automne pour consulter la population, et qu'en contrepartie, la diffusion de sondages a été identifié afin de respecter l'objectif défini via l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les sondages permettront de recueillir des informations importantes pour la rédaction de la Politique d'accueil et d'établissement durable des personnes immigrantes du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action comprenait également une tournée des organisations afin de faire connaître le service d'accueil du Carrefour Jeunesse-Emploi du Témiscamingue (CJET) et qu'un autre moyen doit être identifié afin de la réaliser;

CONSIDÉRANT QUE les médias locaux doivent être sollicités si l'on veut que l'ensemble de la population puisse remplir les sondages et puissent connaître le service d'accueil des nouveaux résidents du CJET;

CONSIDÉRANT QUE deux campagnes de communication seront réalisées et se détaillent comme suit :

Promotion de la diffusion des sondages durant la Semaine des rencontres interculturelles du 25 octobre 2020 :

Médias sollicités	Prix avant taxes
CKVM	600 \$
Journal le Reflet	400\$
Facebook	100\$

Promotion du guide des nouveaux résidents et du service d'accueil du Carrefour Jeunesse-Emploi du Témiscamingue – novembre 2020 :

Médias sollicités	Prix avant taxes
CKVM	2 000 \$
Journal le Reflet	600 \$
Facebook	100 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues respectent le budget défini pour ces actions via l'entente du MIFI;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'achat de publicité via CKVM pour un montant maximal de 2600 \$ (taxes en sus).
- **D'AUTORISER** l'achat de publicité via le journal Le Reflet pour un montant maximal de 1000 \$ (taxes en sus).
- **D'AUTORISER** l'achat de publicité Facebook pour un montant maximal de 200 \$ (taxes en sus).
- **DE PROCÉDER** au paiement des factures reliées à ces deux campagnes de communication pour les fournisseurs identifiés à même le budget disponible à l'entente avec le MIFI.

M. Ouellet rappelle l'importance d'adapter la campagne en y intégrant un volet bilingue pour rejoindre la population anglophone.

10-20-364A

AUTORISATION POUR L'ACHAT DE TASSES À L'EFFIGIE DE L'IMAGE DE MARQUE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue (MRCT), via la stratégie d'attractivité, offre des outils promotionnels depuis le lancement de son image de marque le 27 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRCT a lancé une boutique en ligne à l'été 2020 afin d'offrir les outils en question à un plus grand nombre, et ce dans l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les clients sont au rendez-vous depuis et que les outils promotionnels se vendent très bien;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire de tasses est en baisse, et qu'il faut en commander à nouveau pour satisfaire la demande, particulièrement avec la période des fêtes à venir;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur pour cet article est I.C Lettrage (Rouyn-Noranda), et que le prix proposé pour l'achat d'un lot de 300 tasses est de 11,60 \$ l'unité, et que celui-ci nous permettra d'accuser un léger profit lors de la vente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'achat de 300 tasses pour un montant total de 3 480 \$ (taxes en sus).
- **DE PROCÉDER** au paiement des factures reliées à cet achat de tasses Là où on vit au fournisseur identifié à même le budget de la stratégie d'attraction.

10-20-365A

AUTORISATION POUR L'ACHAT DE COTONS OUATÉS À L'EFFIGIE DE L'IMAGE DE MARQUE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue (MRCT), via la stratégie d'attractivité, offre des outils promotionnels depuis le lancement de l'image le 27 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRCT a lancé une boutique en ligne à l'été 2020 afin d'offrir les outils en question à un plus grand nombre, et ce dans l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les clients sont au rendez-vous depuis et que les outils promotionnels se vendent très bien;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire de cotons ouatés est en baisse, et qu'il faut en commander à nouveau pour satisfaire à la demande, particulièrement avec la saison hivernale et la période des fêtes à venir;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur pour cet article est Colormax (Rouyn-Noranda), et que le prix proposé pour l'achat d'un lot de 200 cotons ouatés est de 25,00 \$ l'unité, et que celui-ci nous permettra d'accuser un profit intéressant lors de la vente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyée par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'achat de 200 cotons ouatés pour un montant maximal de 5 500 \$ (taxes en sus).
- **DE PROCÉDER** au paiement des factures reliées à cet achat de cotons ouatés Là où on vit au fournisseur identifié à même le budget de la stratégie d'attraction.

Information

SERVICE D'ÉVALUATION – DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT.

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

10-20-366A

SERVICE D'ÉVALUATION | CONTRAT POUR LES INSPECTIONS RÉSIDENIELLES.

CONSIDÉRANT le contexte en lien avec la pandémie actuelle qui a retardé les inspections résidentielles de 6 semaines ainsi que la formation en inspection de l'employé # 471;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien en évaluation a été libre pendant plus d'un an, accumulant ainsi du retard au niveau du travail de bureau à effectuer;

CONSIDÉRANT le congé maladie suivi de la démission de l'employé #31 effective au 31 juillet dernier;

CONSIDÉRANT la démission de l'employé # 471 effective le 9 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QU'une planification des inspections à faire a été fait en date du 21 septembre et qu'on prévoit un manque à gagner de 109 inspections;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** un contrat à Inspection Jonathan Morin, pour l'inspection de 109 propriétés, au coût unitaire de 40 \$ plus les frais de déplacement de 0.46 \$ du kilomètres, pour un montant maximal de 5 500 \$.

10-20-367A

FONDS RÉGIONS RURALITÉ | AUTORISATION POUR REMBOURSEMENT.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement d'un montant pour les projets suivants :

FRR2- Volet 3 (100% des dépenses présentées liées à la pandémie)

- Demandeur : Ville de Ville-Marie
Montant autorisé : 2 500 \$
Montant à payer : 2 500 \$ (factures reçues pour un montant de 9 038.42\$)
- Demandeur : Municipalité de Rémigny
Montant autorisé : 2 500 \$
Montant à payer : 2 500 \$ (factures reçues pour un montant de 5 886.27\$)
- Demandeur : Municipalité de Kipawa
Montant autorisé : 2 500 \$
Montant à payer : 2 500 \$ (factures reçues pour un montant de 3 565.68 \$)
- Demandeur : Ville de Témiscaming
Montant autorisé : 2 500 \$
Montant à payer : 2 500 \$ (factures reçues pour un montant de 3 147.16 \$)
- Demandeur : Municipalité de Guérin
Montant autorisé : 2 500 \$
Montant à payer : 2 403.70 \$ (factures reçues pour un montant de 2 403.70 \$)
- Demandeur : Municipalité de Laverlochère-Angliers
Montant autorisé : 2 500 \$
Montant à payer : 2 500 \$ (factures reçues pour un montant de 2 657.11 \$)
- Demandeur : Municipalité de Fugèreville
Montant autorisé : 2 500 \$
Montant à payer : 2 500 \$ (factures reçues pour un montant de 2 868.04 \$)

FRR2 - Volet 4 (50% des dépenses présentées liées à la pandémie)

- Demandeur : municipalité de Latulipe-et-Gaboury (soutien à la fête au village)
Montant autorisé : 2 500 \$
Montant à payer : 946.92 \$ (factures reçues pour un montant de 1 893.83\$)
- Demandeur : municipalité de Kipawa (spectacle fête du Canada, résolution d'appui au dossier)
Montant autorisé : 2 000 \$ (500 \$ déjà utilisé pour le tournoi de pêche)
Montant à payer : 750 \$ (factures reçues pour un montant de 1 500 \$)
- Demandeur : Ville de Ville-Marie
Montant autorisé : 2 500 \$
Montant à payer : 2 500 \$ (factures reçues pour un montant de 9 038.42\$)

- Demandeur : Municipalité de Rémigny – (promotion de la Marina)
Montant autorisé : 2 500 \$
Montant à payer : 1 130.20 \$ (factures reçues pour un montant de 2 260.41 \$)

Projet FDT 2019 – volet 1

- Demandeur : Municipalité de Moffet
Projet : Nouvelle patinoire de Moffet
Montant autorisé : 4 750 \$
Montant à payer : 4 750 \$ (factures reçues pour un montant de 60 026 \$)

10-20-368A

DÉPÔT POUR APPROBATION DES COMPTES À PAYER AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION.

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **104 915.68 \$** ainsi que les comptes à payer totalisant **576 579.38 \$**, et ce, pour la période du 16 août au 15 septembre 2020.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 7 octobre 2020

**Lyne Gironne, directrice générale –
secrétaire-trésorière**

Information

AFFAIRES MUNICIPALES | COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PAR LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES.

M. Barrette demande s'il y a possibilité que la MRC fasse des partenariats avec les communautés autochtones pour la collecte des matières résiduelles, les communautés s'étant équipées dans les dernières années pour desservir leurs citoyens.

M^{me} Pellerin rappelle que des ententes entre les communautés et la MRC viennent d'être signées pour l'utilisation du Centre de valorisation pour la gestion des matières recyclables et qu'effectivement, l'objectif poursuivi est d'étendre les partenariats pour optimiser l'échange de services pour la gestion des matières résiduelles.

10-20-369A

**AFFAIRES NOUVELLES | ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE
DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE
PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE
VIE.**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.
- **QUE** la MRC de Témiscamingue indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité.
- **QUE** la MRC de Témiscamingue demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.
- **QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.
- **QUE** copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Information

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).

Aucune question, vu que la séance est en huis clos.

10-20-370A

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyée par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochaines réunions :

- Conseil de la MRC : 21 octobre 2020
- Comité administratif : 4 novembre 2020

Il est 19 h 50.



Claire Bolduc, préfète



Lyne Gironne, directrice générale –
secrétaire-trésorière

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.